

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT SUR LA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

(17-19 octobre 2000)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 2000

SUPPLÉMENT N° 22



NATIONS UNIES

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT SUR LA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

(17-19 octobre 2000)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 2000

SUPPLÉMENT N° 22



NATIONS UNIES
New York et Genève, 2000

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Un État non membre de la Commission peut présenter des propositions conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social. La liste des participants figure à l'annexe II du présent rapport.

E/2000/112 E/CN.4/S-5/5

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
I. Projet de décision qu'il est recommandé au Conseil économique et social d'adopter		4
II. Résolution adoptée par la Commission à sa cinquième session extraordinaire		5
III. Organisation des travaux de la session.....	1 - 19	7
A. Ouverture et durée de la session	6 - 7	8
B. Participation.....	8	8
C. Bureau.....	9	9
D. Ordre du jour.....	10 - 11	9
E. Organisation des travaux	12 - 16	9
F. Résolution et documentation	17 - 18	10
G. Conclusions	19	10
IV. Lettre, datée du 3 octobre 2000, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.....	20 - 40	10
V. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur sa cinquième session extraordinaire.....	41	13

Annexes

I. Ordre du jour	14
II. Liste des participants.....	15
III. Incidences administratives et incidences sur le budget-programme de la résolution S-5/1 adoptée par la Commission à sa cinquième session extraordinaire	22
IV. Liste des documents distribués à la cinquième session extraordinaire de la Commission.....	23

I. Projet de décision qu'il est recommandé au Conseil économique et social d'adopter

Violations graves et massives des droits fondamentaux du peuple palestinien par Israël

Le Conseil économique et social, prenant note de la résolution S-5/1 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 octobre 2000, fait siennes les décisions de la Commission :

a) D'établir de toute urgence une commission d'enquête sur les droits de l'homme, dont les membres devraient être choisis sur la base des principes d'indépendance et d'objectivité, qui sera chargée de rassembler les informations sur les violations des droits de l'homme et les actes constituant des atteintes graves au droit international humanitaire, perpétrés récemment par la Puissance occupante israélienne dans les territoires palestiniens occupés, et de remettre ses conclusions et recommandations à la Commission, dans le but d'éviter que de telles violations des droits de l'homme ne se reproduisent;

b) De prier la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de se rendre d'urgence dans les territoires palestiniens occupés pour dresser le bilan des violations des droits fondamentaux du peuple palestinien par la Puissance occupante israélienne, de faciliter les activités menées par les mécanismes de la Commission pour appliquer la présente résolution, de tenir la Commission informée de tout fait nouveau et de lui faire rapport à sa cinquante-septième session et, à titre intérimaire, à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session;

c) De prier la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Représentant du Secrétaire général, chargé d'examiner la question des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur la question de la torture, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui lui est associée, le Rapporteur spécial sur le logement convenable, ainsi que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires d'effectuer immédiatement des missions dans les territoires palestiniens occupés et de rendre compte de leurs constatations à la Commission à sa cinquante-septième session et, à titre intérimaire, à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

II. Résolution adoptée par la Commission à sa cinquième session extraordinaire

S-5/1. Violations graves et massives des droits fondamentaux du peuple palestinien par Israël

La Commission des droits de l'homme,

Réunie en session extraordinaire,

S'inspirant des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et les diverses dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité 476 (1980) du 30 juin 1980, 478 (1980) du 20 août 1980, 672 (1990) du 12 octobre 1990 et 1073 (1996) du 28 septembre 1996, et prenant note de la résolution 1322 (2000) du Conseil, en date du 7 octobre 2000,

Rappelant également ses résolutions précédentes sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, dont la dernière en date est la résolution 2000/6 du 17 avril 2000,

Prenant acte du rapport (E/CN.4/S-5/3) que M. Giorgio Giacomelli, Rapporteur spécial, lui a présenté le 17 octobre 2000 sur la mission qu'il a entreprise conformément à la résolution 1993/2 A de la Commission, en date du 19 février 1993,

Condamnant la visite effectuée par Ariel Sharon, chef du parti Likoud, à Al-Haram Al-Sharif le 28 septembre 2000, acte de provocation qui a déclenché les événements tragiques survenus dans Jérusalem-Est occupée et les autres territoires palestiniens occupés, événements qui ont fait un nombre élevé de morts et de blessés parmi les civils palestiniens,

Profondément inquiète des violations générales, systématiques et flagrantes des droits de l'homme perpétrées par la Puissance occupante israélienne, en particulier les massacres et les châtiments collectifs, tels que la démolition d'habitations et le bouclage des territoires palestiniens, mesures qui constituent des crimes de guerre, des violations caractérisées du droit international humanitaire et des crimes contre l'humanité,

Tenant compte des principes du droit international et du droit international humanitaire, en particulier de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève, de 1977, ainsi que des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, de 1990, qui spécifient notamment que ces responsables "S'efforceront de ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique

et de respecter et de préserver la vie humaine" et s'assureront "que les armes à feu ne sont utilisées que dans des circonstances appropriées et de manière à minimiser le risque de dommages inutiles",

Ayant à l'esprit les résultats du sommet de Charm el-Cheikh du 17 octobre 2000,

1. Condamne fermement l'usage disproportionné et aveugle de la force, en violation du droit international humanitaire, par la Puissance occupante israélienne contre des civils palestiniens innocents et non armés, qui a fait cent vingt morts, dont de nombreux enfants, parmi la population civile dans les territoires occupés, ce qui constitue une violation flagrante et grave du droit à la vie ainsi qu'un crime de guerre et un crime contre l'humanité;
2. Demande à Israël, puissance occupante, de mettre immédiatement un terme à tout usage de la force contre des civils non armés et de se conformer scrupuleusement à ses obligations juridiques et aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre;
3. Demande à la communauté internationale de prendre immédiatement des mesures efficaces pour faire cesser les violences perpétrées par la Puissance occupante israélienne et mettre fin aux violations persistantes des droits fondamentaux du peuple palestinien dans les territoires occupés;
4. Affirme que l'occupation militaire israélienne constitue en elle-même une violation grave des droits fondamentaux du peuple palestinien;
5. Affirme également que le meurtre délibéré et systématique de civils et d'enfants par les autorités d'occupation israéliennes constitue une violation flagrante et grave du droit à la vie ainsi qu'un crime contre l'humanité;
6. Décide
 - a) D'établir de toute urgence une commission d'enquête sur les droits de l'homme, dont les membres devraient être choisis sur la base des principes d'indépendance et d'objectivité, qui sera chargée de rassembler les informations sur les violations des droits de l'homme et les actes constituant des atteintes graves au droit international humanitaire, perpétrés récemment par la Puissance occupante israélienne dans les territoires palestiniens occupés, et de remettre ses conclusions et recommandations à la Commission, dans le but d'éviter que de telles violations des droits de l'homme ne se reproduisent;
 - b) De prier la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de se rendre d'urgence dans les territoires palestiniens occupés pour dresser le bilan des violations des droits fondamentaux du peuple palestinien par la Puissance occupante israélienne, de faciliter les activités menées par les mécanismes de la Commission pour appliquer la présente résolution, de tenir la Commission informée de tout fait nouveau et de lui faire rapport à sa cinquante-septième session et, à titre intérimaire, à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session;

c) De prier la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Représentant du Secrétaire général, chargé d'examiner la question des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur la question de la torture, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui lui est associée, le Rapporteur spécial sur le logement convenable, ainsi que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires d'effectuer immédiatement des missions dans les territoires palestiniens occupés et de rendre compte de leurs constatations à la Commission à sa cinquante-septième session et, à titre intérimaire, à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session;

d) De prier la Haut-Commissaire de porter la présente résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de tous les autres gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales, d'en assurer la diffusion la plus large possible et de rendre compte de son application par le Gouvernement israélien à la Commission à sa prochaine session;

7. Décide d'examiner la question, à titre hautement prioritaire, à sa cinquante-septième session, au titre du point 8 de son ordre du jour provisoire;

8. Prie le Conseil économique et social de se réunir d'urgence pour donner suite aux propositions contenues dans la présente résolution.

6ème séance
19 octobre 2000

[Adoptée par 19 voix contre 16, avec 17 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir chap. IV.]

III. Organisation des travaux de la session

1. Dans sa résolution 1990/48 du 25 mai 1990, le Conseil économique et social autorisait la Commission des droits de l'homme à se réunir à titre exceptionnel entre ses sessions ordinaires, sous réserve que la majorité des États membres de la Commission en décide ainsi.

2. Par sa décision 1993/286, prise le 28 juillet 1993 au cours de sa session de fond, le Conseil économique et social a adopté la "Procédure à suivre pour l'organisation de sessions extraordinaires de la Commission des droits de l'homme".

3. Par une lettre datée du 3 octobre 2000, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a demandé, au nom du Conseil des représentants permanents des États membres de la Ligue des États arabes auprès de l'Office, la convocation d'une session extraordinaire de la Commission "pour examiner les violations graves et massives des droits de l'homme des Palestiniens commises par la puissance occupante israélienne".

4. Conformément à la décision 1993/286 du Conseil économique et social, les États membres de la Commission ont été priés, par une note verbale datée du 4 octobre 2000, de faire connaître leur position à l'égard de la demande du Gouvernement algérien, afin de déterminer si une majorité approuvait la tenue d'une session extraordinaire. À la date limite, le 10 octobre 2000, les membres suivants de la Commission ont répondu par l'affirmative à cette demande : Allemagne, Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Maurice, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tunisie, Venezuela, Zambie.

5. La majorité des États membres ayant exprimé leur accord, la Haut-Commissaire a convoqué la cinquième session extraordinaire de la Commission du 17 au 19 octobre 2000.

A. Ouverture et durée de la session

6. La Commission a tenu sa cinquième session extraordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève, du 17 au 19 octobre 2000. Elle a tenu six séances (E/CN.4/S-5/SR.1-6)¹ au cours de cette session.

7. La cinquième session extraordinaire a été ouverte par M. Shambhu Ram Simkhada (Népal), président de la Commission à sa cinquante-sixième session.

B. Participation

8. Ont assisté à la session des représentants des États membres de la Commission, des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et de la Palestine ainsi que des représentants d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales régionales et des observateurs d'autres entités et organisations non gouvernementales. On trouvera la liste des participants à l'annexe II du présent rapport.

¹ Les comptes rendus analytiques de chaque séance sont sujets à rectifications. Ils seront tenus pour définitifs dès la publication d'un document unique (E/CN.4/S-5/SR.1-6/Corrigendum), regroupant toutes les rectifications.

C. Bureau

9. À sa cinquante-sixième session, la Commission avait élu le bureau suivant, qui a constitué également le bureau de la cinquième session extraordinaire de la Commission :

Président :	M. Shambhu Ram Simkhada (Népal)
Vice-Présidents :	M. Ibrahim Mirghani Ibrahim (Soudan) M. Krzysztof Jakubowski (Pologne) M. Víctor Rodríguez Cedeño (Venezuela)
Rapporteur :	Mme Marie Gervais-Vidricaire (Canada)

D. Ordre du jour

10. À sa 1^{ère} séance, le 17 octobre 2000, la Commission était saisie de l'ordre du jour provisoire de sa cinquième session extraordinaire (E/CN.4/S-5/1 et Add.1), établi conformément à l'article 5 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

11. L'ordre du jour a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à l'annexe I du présent rapport.

E. Organisation des travaux

12. À sa 1^{ère} séance, la Commission a examiné la question de l'organisation de ses travaux.

13. La Commission a accepté la recommandation du bureau concernant la limitation de la fréquence et de la durée des interventions. Les interventions des membres de la Commission et de tous les observateurs, c'est-à-dire ceux des États, des organisations internationales, d'autres entités et des organisations non gouvernementales, ont été limitées à une déclaration de dix minutes. Dans le cas des déclarations conjointes faites par des États et des organisations non gouvernementales, un temps de parole plus long, dans des limites raisonnables, serait accordé aux orateurs. Si, après une déclaration collective d'une durée supérieure à dix minutes, certains États souhaitent prendre la parole de nouveau au titre du même point, ils se verraient attribuer la moitié du temps de parole normalement accordé. Toutefois, au cas où une déclaration collective ne dépasserait pas dix minutes, les États souhaitant prendre de nouveau la parole pourraient utiliser le temps de parole qui leur est normalement accordé, c'est-à-dire dix minutes au maximum.

14. La Commission a suivi la pratique établie à ses précédentes sessions extraordinaires, consistant à déroger aux dispositions de l'article 52 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, qui veut que les propositions et les amendements de fond ne soient discutés ou mis aux voix que vingt-quatre heures au moins après que le texte en a été distribué à tous les membres.

15. La Commission a fait sienne la recommandation tendant à ce que les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse soient limitées à deux réponses par délégation pendant toute la session, la première de cinq minutes et la seconde de trois minutes.

16. La Commission a également souscrit à la recommandation tendant à ce que toutes les autres règles et pratiques régissant la conduite de ses travaux continuent d'être appliquées.

F. Résolution et documentation

17. La résolution S-5/1 adoptée par la Commission à sa cinquième session extraordinaire est reproduite au chapitre II du présent rapport. Un projet de décision, sur lequel le Conseil économique et social devra se prononcer, fait l'objet du chapitre premier.

18. On trouvera à l'annexe III du présent rapport un état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de la résolution S-5/1. La liste des documents publiés pour cette session figure à l'annexe IV.

G. Conclusions

19. À la 6ème séance, le 19 octobre 2000, des observations finales ont été faites par les orateurs suivants :

- a) Mme Mary Robinson, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;
- b) M. Shambhu Ram Simkhada, Président de la cinquième session extraordinaire de la Commission.

IV. Lettre, datée du 3 octobre 2000, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

20. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 1ère à 6ème séances, tenues du 17 au 19 octobre 2000.

21. À la 1ère séance, le 17 octobre 2000, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, a fait une déclaration.

22. À la 1ère séance également, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, M. Giorgio Giacomelli, a fait une déclaration dans laquelle il a présenté le rapport de sa mission (E/CN.4/S-5/3).

23. À la même séance, le représentant de la Tunisie (au nom de la Ligue des États arabes) a fait une déclaration concernant la requête figurant dans la lettre, datée du 3 octobre 2000, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/CN.4/S-5/2).

24. Au cours du débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, des déclarations² ont été faites par les membres suivants de la Commission : Argentine (3ème), Bangladesh (1ère), Botswana (3ème), Brésil (3ème), Canada (3ème), Chili (3ème), Chine (1ère), Cuba (1ère), El Salvador (4ème), Équateur (3ème), États-Unis d'Amérique (1ère), Fédération de Russie (4ème), France (au nom de l'Union européenne, la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie s'étant associées à la déclaration) [3ème], Guatemala (3ème), Inde (3ème), Indonésie (au nom du Groupe des États d'Asie [1ère] et en son nom propre [2ème]), Japon (2ème), Lettonie (3ème), Maroc (3ème), Niger (3ème), Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique) [4ème], Norvège (4ème), Pakistan (4ème), Qatar (3ème), République de Corée (3ème), Sénégal (1ère), Soudan (3ème), Sri Lanka (2ème), Tunisie (3ème), Venezuela (au nom du Groupe des États de l'Amérique latine et des Caraïbes) [3ème].

25. La Commission a également entendu des déclarations faites par les observateurs des pays suivants : Afrique du Sud (4ème), Algérie (1ère), Arabie saoudite (1ère), Australie (2ème), Bahreïn (3ème), Belize (4ème), Brunéi Darussalam (4ème), Égypte (2ème), Émirats arabes unis (2ème), Guinée (4ème), Iran (République islamique d') [3ème], Iraq (1ère), Israël (1ère, 2ème et 3ème), Jamahiriya arabe libyenne (3ème), Jordanie (3ème), Koweït (1ère), Liban (3ème), Malaisie (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique [1ère] et en son nom propre [4ème]), Mauritanie (4ème), Nouvelle-Zélande (4ème), Oman (3ème), République arabe syrienne (1ère), République démocratique populaire de Corée (4ème), Turquie (3e), Viet Nam (4ème), Yémen (3ème).

26. L'observateur de la Palestine a fait des déclarations (1ère et 3ème).

27. Les observateurs du Saint-Siège (3ème) et de la Suisse (1ère) ont également fait des déclarations.

28. Des déclarations ont été faites par les observateurs de la Ligue des États arabes (4ème) et de l'Organisation de la Conférence islamique (3ème).

29. Un représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a également fait une déclaration (4ème).

30. La Commission a d'autre part entendu des déclarations faites par les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Al-Haq, Law in the Service of Man (4ème), American Jewish Committee (2ème), Amnesty International (2ème), Association civile des filles mères (2ème), Association pour l'éducation d'un point de vue mondial (2ème), Cairo Institute for Human Rights Studies (2ème), Coalition internationale Habitat (4ème), Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme (4ème), Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises (2ème), Commission internationale de juristes (2ème), Congrès juif mondial (déclaration conjointe

² Les chiffres figurant entre parenthèses après les noms d'États ou d'organisations indiquent la ou les séances au cours desquelles les déclarations ont été faites.

avec l'Association internationale des avocats et juristes juifs) [2ème], Fédération générale des femmes arabes (2ème), Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (2ème), Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (4ème), Internationale des résistants à la guerre (2ème), Jeunesse étudiante catholique internationale (4ème), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (2ème), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (4ème), Mouvement indien "Tupaj Amaru" (4ème), Nord Sud XXI (2ème), Organisation arabe des droits de l'homme (2ème), Organisation mondiale contre la torture (2ème), Union des juristes arabes (2ème), Union mondiale pour le judaïsme libéral (4ème).

31. Des déclarations dans l'exercice du droit équivalant à un droit de réponse ont été faites par les observateurs d'Israël (4ème) et du Liban (4ème).

Violations graves et massives des droits fondamentaux du peuple palestinien par Israël

32. À la 5ème séance, le 19 octobre 2000, le représentant de la Tunisie a présenté le projet de résolution E/CN.4/S-5/L.2/Rev.1, qui avait pour auteurs l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bangladesh, le Brunéi Darussalam, la Chine, Cuba, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Indonésie, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Malaisie, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, l'Oman, le Pakistan, la Palestine, le Qatar, le Sénégal, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, la Turquie et le Yémen.

33. Sur la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, appuyé par les représentants de la Tunisie et du Venezuela, le Président a différé l'examen du projet de résolution.

34. À la 6ème séance, le même jour, la Commission a repris l'examen du projet de résolution.

35. Les représentants du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et de la Tunisie ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

36. Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme³ du projet de résolution.

37. Sur la demande de la représentante des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote par appel nominal, à l'issue duquel il a été adopté par 19 voix contre 16, avec 17 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bangladesh, Bhoutan, Chine, Cuba, Inde, Indonésie, Madagascar, Maroc, Maurice, Niger, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tunisie, Venezuela.

³ On trouvera à l'annexe III un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de la résolution de la Commission.

Ont voté contre : Allemagne, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Argentine, Botswana, Brésil, Burundi, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Mexique, Népal, Nigéria, Pérou, République de Corée, République du Congo, Rwanda, Zambie.

38. Les représentants des pays suivants ont fait une déclaration pour expliquer leur vote après le vote : Argentine, Burundi, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, France (au nom de l'Union européenne, la Lettonie, la Pologne, la République tchèque et la Roumanie s'étant associées à la déclaration), Guatemala, Inde, Japon, Maurice, Népal, Norvège, République du Congo.

39. Après l'adoption de la résolution, les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait des déclarations à ce sujet.

40. Le texte de la résolution adoptée figure au chapitre II (résolution S-5/1).

V. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur sa cinquième session extraordinaire

41. À sa 6ème séance, le 19 octobre 2000, la Commission a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa cinquième session extraordinaire (E/CN.4/S-5/L.1 et Add.1). Le projet de rapport a été adopté *ad referendum* et la Commission a décidé de charger le Rapporteur de le parachever.

ANNEXES

Annexe I

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Organisation des travaux.
3. Lettre datée du 3 octobre 2000, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.
4. Rapport au Conseil économique et social sur la cinquième session extraordinaire.

Annexe II

Liste des participants

Membres

Allemagne

M. Walter Lewalter, M. Klaus Metscher, M. Robert Dieter, M. Thomas Bittner,
M. Dominic Krist, Mme Gabriele Steinfatt

Argentine

M. Leandro Despouy, Mme Norma Nascimbene de Dumont, M. Sergio Cerda

Bangladesh

M. Iftekhar Ahmed Chowdhury, Mme Ismat Jahan, M. Md. Sufiur Rahman

Bhoutan

M. Bap Kesang, Mme Pema Choden, M. Sherab Tenzin, M. Ugyen Tshewang

Botswana

Mme Nobantu Kalake

Brésil

M. Celso L.N. Amorim, M. Antonio de Aguiar Patriota, M. Fernando Apparício,
M. Alexandre Peña Ghisléni

Burundi

M. Adolphe Nahayo

Canada

Mme Marie Gervais-Vidricaire, M. Steve Hibbard, Mme Deborah Chatsis,
Mme Anna Kapellas

Chili

M. Juan Enrique Vega, M. Alejandro Salinas, M. Pedro Oyarce, M. Luis Maurelia

Chine

M. Li Enheng, M. Liu Xincheng, M. Ren Yisheng, M. Tian Lixiao, M. Zhang Changwei

Colombie

M. Camilo Reyes Rodríguez, M. Harold Sandoval Bernal

Cuba

M. Carlos Amat Forés, M. Jorge Iván Mora Godoy, M. Antonio Alonso Menéndez,
M. Jorge Ferrer Rodríguez

El Salvador

M. Victor Manuel Lagos Pizzati, M. Mario Castro Grande

Équateur

M. Roberto Betancourt-Ruales, M. José Valencia

Espagne

M. Joaquín Pérez-Villanueva y Tovar, M. Iñigo de Palacio España

États-Unis d'Amérique

Mme Nancy H. Rubin, M. E. Michael Southwick, M. James B. Foley,
Mme Pamela E. Holmes, M. Michael Peay, M. Howard Perlow, Mme Cheryl Sim,
M. Steven Solomon, M. Steven Wagenseil

Fédération de Russie

M. Vasily Sidorov, M. Yuri Boichenko, M. Alexander Zasytkin, M. Victor Meshkov,
M. Grigory Lukiyantsev, M. Vladimir Dolgoborodov, M. Vassily Kuleshov,
Mme Yulia Gusynina

France

M. Philippe Petit, M. Hervé Magro, M. Jean-Philippe Charlemagne

Guatemala

M. Antonio Arenales-Forno, Mme Carla Rodríguez-Mancía

Inde

Mme Savitri Kunadi, M. Sharat Sabharwal, M. R.N. Prasad

Indonésie

M. Nugroho Wisnumurti, M. Susanto Sutoyo, M. Primanto Hendrasgoro,
M. I. Gusti A.W. Puja, M. Muhammad Anshor

Italie

M. Claudio Moreno, M. Massimo Leggeri, M. Giuseppe Calvetta, M. Pietro Properi

Japon

M. Koichi Haraguchi, M. Makoto Katsura, M. Masaru Watanabe, M. Akira Chiba,
M. Tadashi Fujiwara, M. Takeshi Seto, Mme Naoko Maeda

Lettonie

M. Janis Karklins, M. Raimonds Jansons

Luxembourg

Mme Michèle Pranchère-Tomassini

Madagascar

M. Maxime Zafera, Mme Clarah Andrianjaka, M. Koraiche Allaouidine

Maroc

M. Nacer Benjelloun-Touimi, Mme Jalila Houmane, M. Lofti Bouchaara

Maurice

M. Dhurmahdass Baichoo, Mme Usha Chandnee Dwarka-Canabady,
M. Ravindranath Sawmy, Mme Shiu Ching Young Kim Fat

Mexique

Mme Perla Carvalho, M. Arturo Hernández Basave, M. Alejandro Negrín Muñoz

Népal

M. Shambhu Ram Simkhada, M. Nabin Bahadur Shrestha, M. Suresh Man Shrestha,
M. Pushpa Raj Bhattarai

Niger

M. Adamou Seydou

Nigéria

M. P.I. Ayewoh

Norvège

M. Björn Skogmo, M. Roald Næss, M. Sven Sevje, Mme Ingrid M. Sylow

Pakistan

M. Malik Azhar Ellahi, M. Imtiaz Hussain, M. Zahid Hussain Bukhari,
Mme Mumtaz Zahra Baloch, M. Farrukh Iqbal Khan

Pérou

M. Jorge Voto-Bernales, M. Luis Enrique Chávez Basagoitia, M. Gonzalo Guillén Béker

Philippines

M. Samuel T. Ramel, M. Denis Y. Lepatan, Mme Maria Teresa C. Lepatan,
Mme Elvira L. Maaghop

Pologne

M. Tomasz Knothe, Mme Anna Grupinska, Mme Krystyna Zurek, M. Jerzy Bauriski

Portugal

M. Alvaro de Mendonça e Moura, M. José Júlio Pereira Gomes,
M. Luis Filipe Faro Ramos

Qatar

M. Fahad Awaida Al-Thani, M. Abdulla Hussein Jaber, M. Mohamed Ali Al-Malki

République de Corée

M. Man-soon Chang, M. Byung-se Yun, M. Gil-sou Shin, M. Kang-il Hu

République du Congo

M. Justin Biabaroh-Iboro, Mme Delphine Bikouta

République tchèque

M. Miroslav Somol, M. Petr Hladík, Mme Ivana Schellongová

Roumanie

Mme Anda-Cristina Filip, M. Alexandru Farcas, M. Florin Ciolacu, M. Anton Pacuretu

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M. Simon W.J. Fuller, M. Derek A.R. Walton, M. Kevin D. Lyne, M. Paul Bentall

Rwanda

M. Canisius Kananura

Sénégal

M. Ibou Ndiaye, M. Diégane Samba Thioune, M. Abdoulaye Dieye,
M. Mamadou Diongue, M. Papa Diop

Soudan

M. Ibrahim Mirghani Ibrahim, M. Omer M.A. Siddig, M. Mohamed Yousif Abdalla,
M. Christopher Leonardo Jada

Sri Lanka

M. Sudantha S. Ganegama-Arachchi, M. A. Saj U. Mendis

Swaziland

M. Albert H.N. Shabangu, M. Clifford S. Mamba

Tunisie

M. Hatem Ben Salem, M. Mohamed Samir Koubaa, M. Raouf Chatty,
Mme Chiraz Ben Abdallah

Venezuela

M. Werner Corrales Leal, M. Victor Rodríguez Cedeño, M. Alfredo Michelena,
M. Vladimir González Villaparedes, Mme María Eugenia Moreno

Zambie

Mme Irene B. Fundafunda, Mme E.T. Sinjela

**États Membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs 80**

Afghanistan	Éthiopie	Mongolie
Afrique du Sud	ex-République yougoslave de Macédoine	Mozambique
Albanie	Finlande	Myanmar
Algérie	Géorgie	Nicaragua
Angola	Ghana	Nouvelle-Zélande
Arabie saoudite	Grèce	Oman
Arménie	Guinée	Panama
Australie	Haïti	Pays-Bas
Autriche	Honduras	République arabe syrienne
Azerbaïdjan	Hongrie	République de Moldova
Bahreïn	Iran (République islamique d')	République dominicaine
Bélarus	Iraq	République populaire démocratique de Corée
Belgique	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Belize	Islande	Saint-Marin
Bosnie-Herzégovine	Israël	Singapour
Brunéi Darussalam	Jamahiriya arabe libyenne	Slovaquie
Bulgarie	Jamaïque	Slovénie
Cameroun	Jordanie	Somalie
Cap-Vert	Kazakhstan	Suède
Chypre	Kenya	Thaïlande
Costa Rica	Koweït	Turquie
Côte d'Ivoire	Liban	Ukraine
Croatie	Lituanie	Uruguay
Danemark	Malaisie	Viet Nam
Égypte	Malte	Yémen
Émirats arabes unis	Mauritanie	Zimbabwe
Érythrée		
Estonie		

États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège, Suisse

Autres observateurs

Palestine

Organismes des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour la population
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Programme des Nations Unies pour le développement

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967

Organisations intergouvernementales

Ligue des États arabes	Organisation de l'unité africaine
Organisation de la Conférence islamique	Union européenne

Autres organisations

Comité international de la Croix-Rouge

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général

Association internationale pour la liberté religieuse	Confédération mondiale du travail
Caritas internationalis (Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale)	Congrès du monde islamique
Centre Europe tiers-monde	Fédération mondiale de la jeunesse démocratique
Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises	Fédération syndicale mondiale
	Franciscain international
	Ligue islamique mondiale
	Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies

Statut consultatif spécial

Al-Haq, Law in the Service of Man	Congrès juif mondial
American Jewish Committee	Conseil international des femmes juives
Amnesty International	Fédération générale des femmes arabes
Armée du salut	Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
Association civile des filles mères	Fédération mondiale des femmes des églises méthodistes et unies
Association internationale des avocats et juristes juifs	Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme
Cairo Institute for Human Rights Studies	Interfaith International
Comité consultatif mondial de la société des amis (Quakers)	Internationale des résistants à la guerre
Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme	Jeunesse étudiante catholique internationale
Commission internationale catholique pour les migrations	Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
Commission internationale de juristes	Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples
Conférence des femmes de toute l'Inde	

Mouvement indien "Tupaj Amaru"
Mouvement mondial des mères
New Humanity
Nord Sud XXI
Organisation arabe des droits de l'homme
Organisation internationale
des femmes sionistes
Organisation internationale pour
le développement de la liberté
d'enseignement

Organisation internationale pour
l'élimination de toutes les formes
de discrimination raciale
Organisation mondiale contre la torture
Service international pour les droits
de l'homme
Union des juristes arabes
Union mondiale des organisations
féminines catholiques

Liste

Association pour l'éducation d'un point
de vue mondial
Association of World Citizens

Mouvement contre le racisme et
pour l'amitié entre les peuples
Union mondiale pour le judaïsme libéral

Annexe III

Incidences administratives et incidences sur le budget-programme de la résolution S-5/1 adoptée par la Commission à sa cinquième session extraordinaire

À la 6ème séance, le 19 octobre 2000, la Commission a adopté la résolution S-5/1. Les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme seront publiées dans un additif au présent rapport.

Annexe IV

Liste des documents distribués à la cinquième session extraordinaire de la Commission

Documents à distribution générale :

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/S-5/1	1	Ordre du jour provisoire : note du Secrétaire général
E/CN.4/S-5/1/Add.1	1	Ordre du jour provisoire annoté, établi par le Secrétaire général
E/CN.4/S-5/2	3	Lettre datée du 3 octobre 2000, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/S-5/3	3	Rapport de mission sur les violations des droits de l'homme commises par Israël dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, présenté par M. Giorgio Giacomelli, Rapporteur spécial
E/CN.4/S-5/4	3	Lettre datée du 19 octobre 2000, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents à distribution limitée :

E/CN.4/S-5/L.1 et Add.1	4	Projet de rapport de la Commission sur sa cinquième session extraordinaire
E/CN.4/S-5/L.2/Rev.1	3	Violations graves et massives des droits fondamentaux du peuple palestinien par Israël : projet de résolution

Documents présentés par les organisations non gouvernementales :

E/CN.4/S-5/NGO/1	3	Exposé écrit présenté par la Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
------------------	---	---
